

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET
Approbation du contrat de prestation de services dans le cadre de la restauration scolaire entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'OGEC Ecole du Sacré Coeur

N° D_101_2025 (Cuisine Centrale)

L'an deux mil vingt cinq, le 23 juin à 19 heures 10, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 16 juin deux mil vingt cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROU, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par Mme CORNEILLAN, M. DOURET représenté par Mme MAIROU, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MALONGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente : Mme SAINTE ROSE

Secrétaire de séance : M. MONIER

DATE
D'AFFICHAGE

26 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

24

votants

34

.....

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

La Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2024.

Celle-ci confectionne les repas servis aux :

- enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

La cuisine prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance. Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées par exemple aux événements municipaux.

Pour les scolaires, les repas sont préparés par le personnel communal en liaison chaude, du lundi au vendredi et pour les besoins exceptionnels en liaison froide ainsi que si besoin les samedis et dimanches.

L'OGEC du Sacré Cœur, établissement scolaire sous contrat avec l'Etat, faisait appel jusqu'à cette année scolaire aux services d'un prestataire extérieur pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires.

.../...

L'organisme a manifesté sa volonté de recourir à la confection et la livraison des repas par la cuisine centrale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce service par la Ville de Montereau-Fault-Yonne au profit de l'OGEC du Sacré Cœur.

La conception et la fourniture de repas par la Commune au bénéfice de l'école du Sacré Cœur, organisme sous contrat avec l'Etat, est conforme aux compétences de Montereau et conforme à l'intérêt public en ce qu'il permet de donner accès aux enfants scolarisés à Montereau à la restauration scolaire communale et valoriser les équipements de la cuisine centrale.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 16 juin 2025.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 17 juin 2025.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 19 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER le projet de convention de prestations de services de restauration entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'OGEC Sacré Cœur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHÉRON